

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 19 août 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre une enseigne commune sur le terrain d'une superficie maximale de 46 mètres carrés alors que le règlement de zonage permet un minimum de 30 mètres carrés, soit une dérogation de 16 % par rapport à la superficie prescrite.

La demande vise aussi à permettre pour le projet du Quartier général, l'installation des enseignes touchant les noms suivants : L'équipage Gym, Michaël Lamarche et le Centre d'affaires sur les façades principales en lien avec le projet du Quartier général.

La demande vise également à permettre sur la façade des établissements du projet du Quartier Général une superficie maximale 34,3 mètres carrés pour l'ensemble des enseignes alors que le règlement de zonage permet un maximum de 23,26 mètres carrés, soit une dérogation de 11,04 mètres carrés par rapport à la superficie prescrite.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 389 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 3 à 5 rue Industrielle à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Meubles JC Perreault Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 18^e jour du mois de juillet 2024.

(Original signé)

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier